

----- Message transféré -----

Sujet :réponse pref cote d'Or par téléphone

Date :Tue, 24 Mar 2020 16:07:40 +0100

De :Sébastien Barbati < >

Pour :Magali Jacques < >

Réponse de la préfecture de Côte d'Or : les services confirment que les AMAP peuvent continuer leurs livraisons dans les mêmes modalités que le décret du 15 mars, le décret du 23 mars ne changeant rien pour les AMAP (gestes barrière, préparation à l'avance des cagettes ou colis de produits, respecter la distance d'au moins 1 mètre entre les personnes qui attendent et les bénévoles et producteurs et productrices présents, etc.). Ces mesures sont applicables à toutes les AMAP sur le territoire métropolitain, dont BFC.